

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P294_2020

Date: 07/07/2020

OBJET : Société ACTECO RECYCLING - Contrat de reprise et recyclage des emballages issus du tri - Annule et remplace la Décision du Président n° P243-2020

Exposé

Le contrat proposé par la société ACTECO RECYCLING a pour objet la reprise et le recyclage des emballages ménagers issus de la collecte sélective.

Les produits sont les Journaux, Revues et Magazines (1.11 à trier) dit de qualité « A trier ».

Le prix de reprise est le suivant : 1.11 qualité « A Trier » = 12,00 €.

Il s'entend par tonne hors taxe, départ centre de tri, pour des camions de :

- 19 tonnes minimum, chargés en vrac,
- 24 tonnes minimum, chargés en balles.

En cas de poids inférieurs aux poids de référence précités (+/- tonne), le prix de reprise sera décoté au prorata des tonnes manquantes.

Il est donc proposé de conclure ce contrat avec la société ACTECO RECYCLING, à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, tacitement reconductible chaque année civile, et ce jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – modification N°4,

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le

ID: 050-200067205-20200707-P294_2020-AR

Décide

- D'abroger la décision du Président n° P243_2020,
- De conclure le contrat de reprise et recyclage issus du tri avec la société ACTECO RECYCLING,
- De dire que ce contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, tacitement reconductible chaque année civile et ce, jusqu'au 31 décembre 2022,
- **De dire** que les recettes seront imputées au chapitre 74 du budget principal et du budget 16,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Le Président,

Jean-Louis Valentin